

**2024\_68\_AC\_Jurys\_examens\_ALLSH\_DU\_Animateur\_ateliers\_ecriture**

**LE PRESIDENT,**

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille autorisant la création (ou le renouvellement) des Diplômes d'Etablissement,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le jury du Diplôme d'Etablissement **Animateur d'ateliers d'écriture** est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

**Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :**

Président(e) : Cécile Vergez-Sans

Suppléant(e) : Sandrine Caddéo

Liste des membres :

Jean-Marc Quaranta

Corinne Robet

*En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après*

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

- Corine Robet / Stéphane Nowak

- Jean-Marc Quaranta / Sandrine Caddéo

**Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :**

Liste des membres :

**Article 2 :** Le Directeur de l'UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 novembre 2024

Guy Le Thiec  
Directeur de l'UFR ALLSH

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de l'UFR ALLSH

